

Décision : DAJ2023-166

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Décret du 01 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2010-159
relative à l'organisation du Département de l'Information Scientifique et de la Communication de l'Institut
National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision n° 2020-106 du 01 avril 2020
Nommant Mme Armelle REGNAULT Directrice du Département de l'Evaluation et du Suivi des
Programmes de l'Inserm.;

DECIDE :

Article 1 : L'article 2 de la décision 2020-106 est ainsi rédigé :

Délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Armelle REGNAULT, Directrice du Département de l'Evaluation et du Suivi des Programmes de l'Inserm, afin de signer dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents afférents aux attributions dudit Département.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023.

Didier SAMUEL



Président-directeur général de l'Inserm